



**Programme régional
du fonds européen de développement régional,
du fonds social européen plus
et du fonds pour une transition juste**

FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

**Appel à projets (AAP)
relatif à l'objectif spécifique (OS) 5.2 du FEDER :**

Encourager le développement social,
économique, environnemental intégré et
inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine
naturel, le tourisme durable et la sécurité
ailleurs que dans les zones urbaines

Avril 2023

Table des matières

I.	Contexte de l'appel à projets.....	3
II.	Présentation et objectif de l'appel à projets.....	3
III.	Conditions de recevabilité.....	4
1)	Projets cohérents avec une stratégie territoriale existante.....	4
2)	Projets matures.....	4
3)	Projets structurants	4
4)	Projets contribuant à l'avancée des indicateurs du programme	5
5)	Projets portés par des communes et leurs groupements en Pays de la Loire.....	5
6)	Projets déposés sur le portail des aides entre le 1 ^{er} avril 2023 et le 30 juin 2023	5
7)	Contenu du dossier de candidature	5
IV.	Nature des dépenses éligibles	6
V.	Calendrier de l'appel à projets	7
VI.	Contacts et coordonnées	7

I. Contexte de l'appel à projets

Lors de la session des 16 et 17 décembre 2020, la Région a décidé de maintenir une « approche territoriale » des fonds européens forte au travers du fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En articulant ces deux fonds, elle offre ainsi une solution d'approche territoriale pour tous les territoires ligériens, urbains, périurbains et ruraux, soit via des dispositifs intégrés avec des enveloppes réservées, soit via des appels à projets thématiques dédiés.

L'approche territoriale intégrée permettant aux territoires de disposer d'une enveloppe réservée a donné lieu à un appel à candidatures commun au FEDER et au FEADER diffusé en mars 2022. Cette démarche est en voie d'aboutissement par la désignation des territoires ayant rempli les critères fixés par l'appel à candidatures. Ils seront les maîtres d'œuvre de la politique territoriale :

- Les agglomérations urbaines pour les investissements territoriaux intégrés (ITI) au titre du FEDER pour le programme 2021-2027 dont la sélection a eu lieu en décembre 2022,
- Les groupes d'action locale (GAL) pour le dispositif de « liaisons entre les actions de développement de l'économie rurale » (LEADER) au titre du FEADER pour la période 2023-2027.

En complément à cette démarche, l'objectif spécifique 5.2 du programme régional Pays de la Loire FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines » concrétise l'engagement fort de la Région en faveur d'une ouverture du FEDER aux territoires ruraux, littoraux et périurbains (hors ITI).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'axe 5 « Une Région plus proche des citoyens » et participera à l'atteinte des objectifs du programme régional (dépenses certifiées et indicateurs) qui feront l'objet d'un examen à mi-parcours avec la Commission européenne.

II. Présentation et objectif de l'appel à projets

Le présent appel à projets concrétise la mise en œuvre de l'objectif spécifique (OS) 5.2 du programme régional Pays de la Loire FEDER-FSE+FTJ 2021-2027 par la mobilisation d'une enveloppe FEDER de 10 M€.

Il est envisagé comme complémentaire à l'OS 5.1 en s'adressant aux territoires ruraux, péri-urbains et littoraux ligériens qui ne bénéficieront pas de l'approche urbaine et vise deux enjeux principaux :

- La revitalisation des territoires ;
- Les mobilités actives dans ces territoires.

L'autorité de gestion se réserve la possibilité de ne pas attribuer l'intégralité de l'enveloppe prévisionnelle de l'OS 5.2 dans le cadre du présent appel à projets, en tenant compte des conditions de recevabilité énoncées ci-après. Dans l'hypothèse où l'enveloppe prévisionnelle de 10 M€ de cofinancement FEDER ne serait pas attribuée en intégralité lors du présent appel à projets, un nouvel appel à projets pourra être proposé.

III. Conditions de recevabilité

1) Projets cohérents avec une stratégie territoriale existante

Les territoires candidats devront s'appuyer sur une stratégie territoriale intégrée déjà existante, multithématique, à laquelle appartient leur territoire, et répondant aux critères de l'article 29 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes du 21 juin 2021.

A titre d'exemple, les stratégies existantes peuvent être issues des dispositifs suivants : Petites Villes de Demain, Plan Climat Air Energie Territorial, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Opération de Revitalisation de Territoire...

Ces stratégies locales, devront présenter les enjeux et besoins du territoire concernant les thématiques visées ci-après et précisées dans le [document de mise en œuvre](#) (DOMO).

- 1) Soutenir la revitalisation des territoires ;
- 2) Favoriser les mobilités actives.

L'autorité de gestion accordera la priorité aux projets qui s'inscrivent dans les thématiques du DOMO et répondent au mieux aux enjeux du territoire sur ces thématiques. La sélection cherchera aussi un maillage équilibré du territoire.

2) Projets matures

Cet appel à projets ne constitue pas un appel à manifestation d'intérêt et concerne donc des projets d'investissement matures ayant atteint au minimum le stade de l'avant-projet détaillé (APD) validé par le maître d'ouvrage au plus tard à la date de clôture du présent appel à projets.

Conformément à l'article 63 du règlement (UE) n°2021/1060, il est rappelé que seules sont éligibles à une contribution au titre du FEDER, les dépenses engagées et acquittées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sous réserve de l'application d'un régime d'aide, les opérations présentées au présent appel à projets peuvent avoir démarré mais ne doivent pas être matériellement achevées ou totalement mises en œuvre à la date de dépôt du formulaire de demande de subvention au titre du FEDER sur le portail des aides régionales.

L'autorité de gestion accordera la priorité aux projets les plus matures, notamment ceux susceptibles de justifier, dès le dépôt du formulaire de demande de subvention, de l'acquittement de dépenses avant le 30 juin 2024 à l'appui de pièces probantes (échancier, planning des travaux, factures, décomptes, états d'acompte...).

3) Projets structurants

Le caractère structurant du projet pour le territoire considéré devra être démontré à travers le respect des dispositions du DOMO et en particulier :

- Un taux d'intervention du FEDER compris entre 20 et 50 % du coût total éligible ;
- Un montant FEDER minimum fixé à 150 000 € par projet (soit un coût total éligible minimum de 300 000 €).

L'autorité de gestion accordera la priorité aux projets disposant d'un plan de financement précis (coût total, postes de dépenses, cofinancement sollicité ou acquis...) et démontrant le caractère déterminant de l'intervention du FEDER pour la réalisation de l'opération.

4) Projets contribuant à l'avancée des indicateurs du programme

Les indicateurs de réalisation et de résultat doivent être renseignés pour chacun des projets déposés, permettant de valider la pertinence des projets et leur adéquation avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens mis en œuvre au regard des objectifs du projet. Les indicateurs de réalisation et de résultat à renseigner sont les suivants :

Indicateurs de réalisation :

- RCO74 : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré (personnes)
- RCO75 : Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien

Indicateur de résultat :

- S-RES-5 : Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés

L'autorité de gestion accordera la priorité aux projets qui apporteront une contribution significative à l'atteinte des cibles des indicateurs.

5) Projets portés par des communes et leurs groupements en Pays de la Loire

Les bénéficiaires envisagés sont les communes et leurs groupements (hors ITI), situés en Pays de la Loire.

Les communes éligibles sont celles appartenant à la région des Pays de la Loire. Pour les groupements de communes, seuls les projets intégralement situés sur le territoire de la région des Pays de la Loire sont éligibles.

6) Projets déposés sur le portail des aides entre le 3 avril 2023 et le 30 juin 2023

La période de dépôt des candidatures s'ouvrira le 3 avril 2023. La date limite de dépôt des candidatures étant fixée au 30 juin 2023 minuit.

Aucun envoi dématérialisé extérieur au portail des aides ne sera accepté, de même que toute transmission par courrier.

7) Contenu du dossier de candidature

Pour chaque projet présenté, un formulaire de demande de subvention devra être intégralement renseigné sur le portail des aides européennes de la Région des Pays de la Loire à l'adresse suivante :

https://les-aides.paysdelaloire.fr/aides/#/prod/connecte/F_PROJET_FEDER/depot/simple

Il mentionne notamment la description et le calendrier du projet, le plan de financement précisant les postes de dépenses attachées au projet ainsi que toutes les ressources sollicitées pour ce projet.

Pièces jointes obligatoires (à joindre sur le portail des aides européennes de la Région des Pays de la Loire directement dans le formulaire) :

- Une note explicative précisant :
 - o La stratégie locale existante à laquelle le projet est lié ;

- Le caractère structurant du projet pour le territoire considéré ;
- Les indicateurs de réalisation et de résultat susceptibles d'être atteints ;
- Le rapport définitif relatif à l'APD comprenant l'échéancier et l'estimation financière du projet ;
- Un plan de masse.

Pièces complémentaires facultatives (à joindre sur le portail des aides européennes de la Région des Pays de la Loire directement dans le formulaire) :

- Délibération(s) de l'autorité délibérante approuvant le projet au stade de l'avant-projet définitif (APD) et sollicitant un cofinancement au titre du FEDER ;
- Pièces relatives à la procédure de commande publique engagée, le cas échéant ;
- Pièces justifiant de l'acquittement de dépenses (factures, décomptes, états d'acompte...) ;
- Toutes pièces nécessaires à la compréhension du dossier (autorisation d'urbanisme, article de presse...).

Les éléments constitutifs de la candidature à l'appel à projets (formulaire et pièces obligatoires) permettront de sélectionner les projets au regard des conditions de recevabilité présentées ci-dessus. Pour les projets sélectionnés, les porteurs seront ensuite invités à renseigner une demande de subvention plus complète.

IV. Nature des dépenses éligibles

Conformément aux indications du document de mise en œuvre (cf. fiche 5.2), les projets financés seront des projets d'investissement uniquement.

Le FEDER prendra en charge les études, les travaux, les dépenses d'acquisitions de biens immeubles et de terrains (bâtis ou non bâtis) dans les conditions prévues par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens de cohésion pour la période 2021-2027 ([décret n°2022-608 du 21 avril 2022](#)).

Les projets exclusivement de voirie, d'assainissement et de réseaux divers ne sont pas éligibles.

Les dépenses seront considérées uniquement en hors taxe (HT).

Les études réglementaires obligatoires et les études de faisabilité ne sont pas éligibles au FEDER. La maîtrise d'œuvre ne sera éligible que si des travaux sont engagés durant la période d'éligibilité du programme.

Dans l'hypothèse où des opérations présentées au titre de l'objectif spécifique 5.2 répondraient aux thématiques couvertes par l'objectif politique 2 (rénovation énergétique de bâtiments communaux ou intercommunaux, espaces protégés en milieu urbain, mobilité urbaine active, etc.), elles devront respecter les critères de sélection des objectifs spécifiques concernés précisés dans leurs fiches DOMO.

V. Calendrier de l'appel à projets

- **mars 2023** : présentation du cahier des charges lors du CRS écrit du 20 au 31 mars
<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions-regionales/europe/solliciter-les-fonds-europeens/feder-economie-developpement-solidaire-et-durable-des-territoires#contenu>
- **3 avril 2023** : date prévisionnelle de publication de l'appel à projets sur le site internet de la Région (volet Europe) en vue du dépôt des formulaires de demandes à l'adresse suivante :
https://les-aides.paysdelaloire.fr/aides/#/prod/connecte/F_PROJET_FEDER/depot/simple
- **30 juin 2023** : date limite de dépôt des formulaires de demande complets sur le portail des aides. Les demandes reçues ultérieurement ou incomplètes ne seront pas éligibles.
- **15 novembre 2023** : annonce des résultats de l'appel à projets (projets retenus et écartés). En fonction du nombre de projets déposés au présent appel à projets, cette date pourra être adaptée.

A l'issue de la phase de l'appel à projets, les porteurs de projets sélectionnés seront invités à déposer une demande de subvention FEDER complète.

VI. Contacts et coordonnées

Pour toutes questions techniques autour du montage du dossier, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante :
FEDER@paysdelaloire.fr